

District électoral du Sault-Saint-Louis**26 860 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Patrick et de la limite nord de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le sud-est, les limites nord-est, est et sud de l'arrondissement, le prolongement en direction sud-ouest de la 80^e Avenue, cette dernière avenue, la rue Airlie, le boulevard De La Vérendrye, l'avenue Dollard, la rue Jean-Brillon, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, les limites nord-ouest et nord-est de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.

District électoral de Cecil-P.-Newman**26 842 électeurs**

En partant d'un point situé à l'intersection de l'avenue Dollard et de la limite nord-ouest de l'arrondissement; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le nord-est, la limite nord-ouest de l'arrondissement, le prolongement en direction nord-ouest de la rue Lapierre, la rue Saint-Patrick, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté sud-ouest de la rue Lapierre, la rue Jean-Brillon, l'avenue Dollard, le boulevard De La Vérendrye, la rue Airlie, la 80^e Avenue et son prolongement en direction sud-ouest, les limites sud et nord-ouest de l'arrondissement, et ce, jusqu'au point de départ.